

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 14 Mai 1993 et du 2 Août 1990 ;

VU la demande présentée par **LE CHAOS DU COEUR** pour effectuer une diffusion sonore le vendredi 10 et le dimanche 12 juillet 2026 ;

AR R E T E

ARTICLE 1er : **Le Chaos du Coeur** est autorisé à effectuer une diffusion sonore sur la commune d'Agon Coutainville le vendredi 10 et le dimanche 12 juillet 2026.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la mairie, les Services de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 12 juin 2026

Le Maire,

Jean-Pierre GERMAIN

